



DEMANDE INTERNATIONALE PUBLIEE EN VERTU DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)

<p>(51) Classification internationale des brevets ⁶ : G06F 17/60</p>	<p>A1</p>	<p>(11) Numéro de publication internationale: WO 98/40834 (43) Date de publication internationale: 17 septembre 1998 (17.09.98)</p>
<p>(21) Numéro de la demande internationale: PCT/FR98/00445 (22) Date de dépôt international: 6 mars 1998 (06.03.98) (30) Données relatives à la priorité: 97/02769 7 mars 1997 (07.03.97) FR (71) Déposant (pour tous les Etats désignés sauf US): E & A (EPARGNE & ACHATS) [FR/FR]; 22, place du Général Catroux, F-75017 Paris (FR). (72) Inventeurs; et (75) Inventeurs/Déposants (US seulement): GUIGA, Mohamed, Lamine [SE/FR]; 10, rue Saint Ferdinand, F-75017 Paris (FR). ROIZIN, Claude [FR/FR]; 113, rue Caulaincourt, F-75018 Paris (FR). (74) Mandataires: ALLANO, Sylvain etc.; Pontet Allano & Associés S.E.L.A.R.L., 25, rue Jean Rostand, Parc-Club Orsay-Université, F-91893 Orsay Cedex (FR).</p>		<p>(81) Etats désignés: CA, NO, US, brevet européen (AT, BE, CH, DE, DK, ES, FI, FR, GB, GR, IE, IT, LU, MC, NL, PT, SE). Publiée Avec rapport de recherche internationale.</p>

(54) Title: METHOD AND SYSTEM FOR CONSUMPTION-RELATED FINANCIAL TRANSACTION

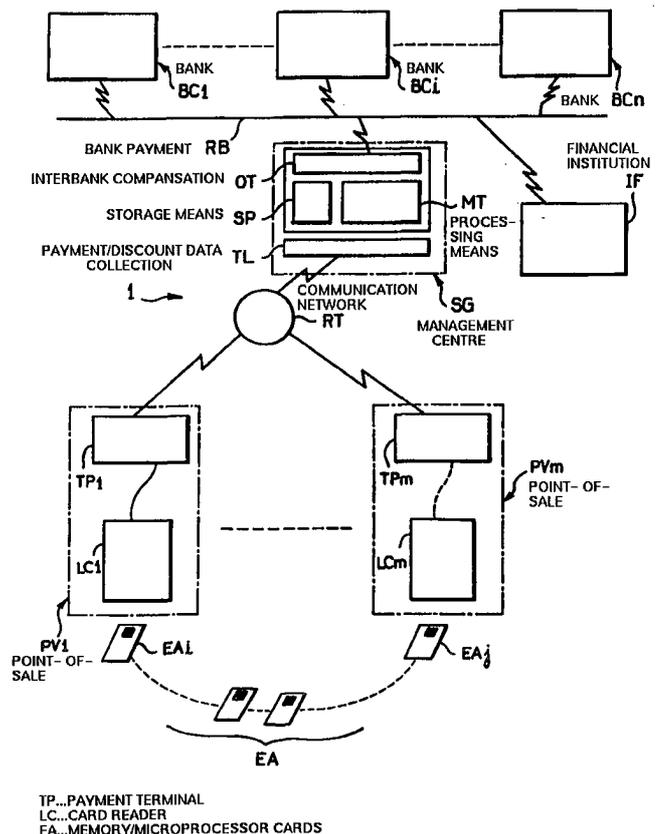
(54) Titre: PROCEDE ET SYSTEME DE TRANSACTION FINANCIERE LIEE A LA CONSOMMATION

(57) Abstract

The invention concerns a method for consumption-related financial transaction, comprising for the payment for goods or services by a consumer to a commercial entity, the determination of a price discount actually paid by this consumer and the transfer of this discount collected by this commercial entity to the savings account opened in said consumer's name in a financial institution. This method enables saving while consuming. The invention is useful in particular for developing customer loyalty.

(57) Abrégé

Procédé de transaction financière liée à la consommation, comprenant pour un règlement de biens ou de services par un consommateur à une entité commerciale, une détermination d'une remise sur le prix effectivement payé par ce consommateur et un transfert de cette remise perçue par cette entité commerciale sur un compte d'épargne ouvert au nom dudit client dans une institution financière. Ce procédé permet de constituer une épargne en consommant. Utilisation notamment dans le cadre de programmes de fidélisation commerciale.



UNIQUEMENT A TITRE D'INFORMATION

Codes utilisés pour identifier les Etats parties au PCT, sur les pages de couverture des brochures publiant des demandes internationales en vertu du PCT.

AL	Albanie	ES	Espagne	LS	Lesotho	SI	Slovénie
AM	Arménie	FI	Finlande	LT	Lituanie	SK	Slovaquie
AT	Autriche	FR	France	LU	Luxembourg	SN	Sénégal
AU	Australie	GA	Gabon	LV	Lettonie	SZ	Swaziland
AZ	Azerbaïdjan	GB	Royaume-Uni	MC	Monaco	TD	Tchad
BA	Bosnie-Herzégovine	GE	Géorgie	MD	République de Moldova	TG	Togo
BB	Barbade	GH	Ghana	MG	Madagascar	TJ	Tadjikistan
BE	Belgique	GN	Guinée	MK	Ex-République yougoslave de Macédoine	TM	Turkménistan
BF	Burkina Faso	GR	Grèce	ML	Mali	TR	Turquie
BG	Bulgarie	HU	Hongrie	MN	Mongolie	TT	Trinité-et-Tobago
BJ	Bénin	IE	Irlande	MR	Mauritanie	UA	Ukraine
BR	Brsil	IL	Israël	MW	Malawi	UG	Ouganda
BY	Bélarus	IS	Islande	MX	Mexique	US	Etats-Unis d'Amérique
CA	Canada	IT	Italie	NE	Niger	UZ	Ouzbékistan
CF	République centrafricaine	JP	Japon	NL	Pays-Bas	VN	Viet Nam
CG	Congo	KE	Kenya	NO	Norvège	YU	Yougoslavie
CH	Suisse	KG	Kirghizistan	NZ	Nouvelle-Zélande	ZW	Zimbabwe
CI	Côte d'Ivoire	KP	République populaire démocratique de Corée	PL	Pologne		
CN	Cameroun	KR	République de Corée	PT	Portugal		
CU	Cuba	KZ	Kazakstan	RO	Roumanie		
CZ	République tchèque	LC	Sainte-Lucie	RU	Fédération de Russie		
DE	Allemagne	LI	Liechtenstein	SD	Soudan		
DK	Danemark	LK	Sri Lanka	SE	Suède		
EE	Estonie	LR	Libéria	SG	Singapour		

- 1 -

"PROCÉDE ET SYSTEME DE TRANSACTION FINANCIERE LIEE A LA
CONSOMMATION"

La présente invention concerne un procédé de transaction financière liée à la consommation. Elle vise également un système pour sa mise en oeuvre.

La fidélisation des consommateurs et clients constitue pour de nombreuses entreprises et commerces un objectif essentiel dans des environnements économiques toujours plus concurrentiels. Il existe déjà de nombreux concepts de fidélisation faisant appel pour la plupart à des cartes de fidélité qui peuvent être manuelles ou, de plus en plus, des cartes magnétiques et/ou à microprocesseur.

Un premier concept de fidélisation très répandu consiste à procurer au client porteur d'une carte de fidélité ayant atteint un montant cumulé d'achats de biens ou de services une prime ou un bonus sous la forme de bons d'achat ou de réductions sur des acquisitions futures.

Un second concept de fidélisation qui connaît un essor important consiste à accumuler des points directement déterminés en fonction du volume d'achats effectués avec un moyen de paiement spécifique tel qu'une carte de crédit, le crédit de points ainsi accumulé par le porteur lui ouvrant accès à un ensemble d'offres préférentielles concernant des prestations tels que des billets d'avion ou des nuits d'hôtel.

Dans les concepts actuels de fidélisation, la récompense offerte aux clients en échange de leur fidélité se traduit en termes d'un accès préférentiel à davantage de consommations que ce soit sous la forme d'offres privilégiées ou de bons d'achat qui conduisent à une augmentation globale de la consommation de ces clients et donc à une croissance des impôts indirects que représente par exemple la Taxe à la Valeur Ajoutée.

- 2 -

Plus généralement, au delà des impératifs de fidélisation, il s'agit de fournir aux clients des motivations et incitations à consommer qui puissent reposer sur des ressorts plus efficaces que les
5 mécanismes traditionnels des remises immédiates, des points-cadeaux et des bons d'achat.

Le document US 5,202,826 divulgue un procédé de transaction visant à constituer pour chaque consommateur une accumulation de remises dans réduire pour autant le
10 cash-flow courant des commerçants, ces derniers conservant la maîtrise du taux de remise accordés aux consommateurs. Les sommes accumulées sont restituées aux consommateurs à des dates prédéterminées, par exemple leur anniversaire, sous forme de chèques ou d'espèces à
15 retirer dans un distributeur.

Le document US 5,513,102 divulgue un procédé d'incitation à l'utilisation d'une carte de crédit, mettant en œuvre des coupons de récompense donnant droit à un ticket de loterie.

Le document US 5,537,314 divulgue un système d'incitation financière multi-niveaux conçu pour collecter des primes ou remises accordées à des consommateurs et pour fournir un ensemble d'informations et de documents sur les comptes de remise et de primes
25 des consommateurs.

Le but de la présente invention est de proposer un procédé de transaction financière visant une fidélisation de clients et de consommateurs qui ne se traduise pas nécessairement par une consommation induite à court terme
30 mais au contraire leur procure des avantages à moyen et long terme en échange de leur fidélité.

Cet objectif est atteint avec un procédé de transaction financière liée à la consommation, comprenant:

- 3 -

- pour chaque règlement de biens ou de services par un consommateur à une entité commerciale, une détermination d'une remise sur le prix effectivement payé par ce consommateur, cette remise étant perçue par ladite
5 entité commerciale, et

une télécollecte vers un centre de gestion d'informations relatives aux règlements effectués et aux remises correspondant à ces règlements, un stockage et un traitement de ces informations de règlement et de remise.

10 Suivant l'invention, le procédé de transaction comprend en outre un transfert de chaque remise perçue par chaque entité commerciale pour le compte d'un consommateur, sur un compte d'épargne ouvert au nom dudit consommateur dans une institution financière.

15 Ainsi, avec le procédé selon l'invention, les clients épargnent en consommant. Il existe en effet dans le contexte économique actuel une demande forte des clients et des consommateurs pour une épargne à faible fiscalité ou ouvrant à des avantages fiscaux. Toutes les parties
20 concernées trouveront leur compte avec la mise en œuvre du procédé selon l'invention.

Les commerçants peuvent attendre une fidélisation des consommateurs incités à consommer dans des commerces leur offrant cette opportunité d'épargne. Les remises qu'ils
25 vont effectivement pratiquer sur les prix des biens ou services proposés à la clientèle représentent de toute façon une pratique commerciale fréquente et parfois incontournable.

Les consommateurs vont trouver avec le procédé selon
30 l'invention un moyen efficace, simple et relativement indolore d'épargner tout en consommant. Le caractère automatique des opérations d'épargne devrait procurer une certaine satisfaction et sécurisation du consommateur qui se trouve alors d'autant plus incité à consommer qu'il
35 sait que cela va contribuer à accroître son épargne.

- 4 -

Les institutions financières destinataires de l'épargne des consommateurs vont bénéficier avec le procédé selon l'invention d'un outil de collecte efficace, systématique et à grande échelle.

5 Selon une forme particulière de mise en oeuvre de l'invention, dans ce procédé, qui comprend en outre des opérations de compensation interbancaire effectuées à partir du centre de gestion au profit des institutions bancaires desdites entités commerciales, les informations
10 de remise sont traitées pour détecter, pour chaque couple (consommateur, entité commerciale) un montant de remise cumulé supérieur ou égal à un seuil de transfert prédéterminé, et lorsqu'un tel seuil de transfert est atteint pour un couple (consommateur, entité
15 commerciale), le centre de gestion ordonne un virement des remises cumulées depuis un compte de l'entité commerciale concernée sur un compte d'épargne ouvert au nom du consommateur concerné dans une institution financière.

20 Avec ce procédé, il devient viable de réaliser un nombre considérable de transactions portant chacune sur des montants généralement modestes. En effet, jusqu'à présent, il n'était pas économiquement envisageable d'effectuer un tel couplage entre actes ponctuels de
25 consommation de biens ou de services et capitalisation sur des produits financiers, les coûts induits par opération réservant obligatoirement ce couplage à des acquisitions d'un montant unitaire élevé.

Avec le procédé selon l'invention, il devient
30 possible de proposer un concept de fidélisation procurant au consommateur adhérent à ce concept un mécanisme d'épargne sur des produits financiers conçus pour leur fiscalité avantageuse. Par ailleurs, alors que la souscription d'une assurance-vie nécessite le plus
35 souvent un dépôt minimum, avec le procédé selon

- 5 -

l'invention, tout porteur d'une carte de fidélisation peut accéder aisément à un produit d'assurance-vie sans ce barrage d'un dépôt minimum.

Le procédé selon l'invention est intrinsèquement
5 multi-enseignes et multi-commerces. Le taux de remise doit être variable et individualisé par commerce et éventuellement par catégorie de bien ou de service.

Dans la cas le plus courant où le moyen de paiement est une carte à microprocesseur, le procédé selon
10 l'invention bénéficie alors des mêmes niveaux de sécurité que les autres procédés de transaction financière utilisant le mode de paiement électronique.

Dans des modes pratiques de réalisation de l'invention, les virements des remises cumulées sont en
15 outre conditionnés par des critères temporels, notamment une durée minimale d'accumulation.

Les virements des remises cumulées d'un montant supérieur au seuil de transfert peuvent en outre effectués à des instants de virement prédéterminés.

20 Suivant un mode particulier de réalisation de l'invention, pour chaque entité commerciale, des virements des remises cumulées d'un montant supérieur au seuil de transfert sont effectués de manière groupée vers l'institution financière.

25 Ces virements groupés peuvent d'ailleurs être effectués lorsque le montant global de ces virements dépasse un seuil global de virement.

On peut prévoir que les remises soient calculées localement sur les points de vente et stockées avant
30 d'être collectées, et que les remises cumulées soient stockées en mémoire dans les moyens de paiement.

Mais on peut aussi envisager que les remises soient calculées au niveau du centre de gestion après collecte des informations de règlement.

- 6 -

Suivant un autre aspect de l'invention, il est proposé un système de transaction financière mettant en œuvre le procédé selon l'invention, comprenant un centre de gestion comportant :

- 5 - des moyens pour collecter à distance depuis des terminaux de paiement des informations de règlement et de remise correspondant à des opérations d'achat effectuées avec des moyens de paiement spécifiques,
- des moyens pour stocker et pour traiter ces
- 10 informations de règlement et de remise,
- des moyens pour ordonner des compensations interbancaires,

caractérisé en ce que les moyens de traitement des informations de règlement et de remise sont agencés pour

15 détecter pour chaque couple (porteur, entité commerciale) des montants de remise cumulés supérieurs ou égaux à un seuil de transfert prédéterminés, et

en ce qu'il comprend en outre des moyens pour ordonner un virement des remises cumulées ainsi détectées

20 depuis un compte de l'entité commerciale concernée vers un compte ouvert pour le porteur concerné dans une institution financière.

Les moyens de paiement spécifiques, par exemple une carte à microprocesseur ou tout autre moyen équivalent,

25 peuvent être agencés pour stocker des informations sur le montant de remises cumulées détenues par le porteur desdits moyens de paiement.

Les terminaux de paiement sont par exemple agencés pour calculer, pour chaque règlement effectué par un

30 client avec les moyens de paiement spécifiques, une remise selon une règle de calcul prédéterminée.

D'autres particularités et avantages de l'invention apparaîtront encore dans la description ci-après. Aux dessins annexés donnés à titre d'exemples non limitatifs:

- 7 -

- la figure 1 est un synoptique illustrant les composantes essentielles d'un système de transaction financière selon l'invention ; et

- la figure 2 illustre les étapes essentielles du procédé selon l'invention.

On va maintenant décrire un exemple de réalisation d'un système de transaction financière selon l'invention, en référence à la figure 1.

Le système de transaction financière 1 selon l'invention s'inscrit au sein de systèmes existants traitant les paiements électroniques à partir de points de vente PV1, PVm équipés de terminaux de paiement TP1, TPm et de lecteurs LC1, LCm de cartes à mémoire ou à microprocesseur Eai, EAj. Ces terminaux de paiement TP1, TPm sont connectés à un site SG de gestion des paiements électroniques via un réseau de communication RT, qui peut être par exemple le réseau téléphonique commuté ou tout autre réseau public ou privé. Le centre de gestion SG comprend des équipements de télécollecte TL chargés de collecter l'ensemble des données de transaction émises par les terminaux de paiement TP1, TPm, des unités de stockage SP de toutes les données de transaction, des moyens de traitement MT de ces données, et des moyens OT pour transmettre des ordres de virement et de compensation vers des banques BC1, BCi, BCn et vers une institution financière IF chargée de recueillir les remises obtenues par les porteurs et de les capitaliser sur des produits financiers bénéficiant dans la mesure du possible d'une fiscalité favorable.

Le centre de gestion SG assure les fonctionnalités suivantes:

- la télécollecte des terminaux de paiement,
- le téléchargement des paramètres des terminaux de paiement,

- 8 -

- la gestion et l'exploitation des données clients et de fidélité,

- l'exploitation marketing de la base de données, avec notamment la création de fichiers avec critères,

5 - la gestion des comptes commerçants et des comptes porteurs,

- la transmission des opérations avec les banques,

- la liaison avec des organismes financiers, par exemple dans le cadre des crédits à la consommation,

10 - l'assistance téléphonique, et

- l'information du client par Minitel, Internet ou par serveur vocal.

On va maintenant décrire les étapes essentielles du procédé de transaction financière, en référence à la figure 2.

15 Lorsque le porteur d'une carte de fidélisation EA utilise cette carte pour le règlement d'un achat d'un bien ou d'un service et que cette carte est introduite dans le lecteur de carte LC d'un point de vente ou au domicile du porteur, les opérations classiques TC
20 d'authentification, d'identification et de contrôle de sécurité de la carte sont effectuées à un instant initial tA et le terminal de paiement valide la transaction en stockant des informations ID d'identification de la transaction et du porteur et MR de montant de la
25 transaction. A partir de ces informations, une opération CR de calcul d'une remise correspondant à cette transaction est effectuée selon une règle de calcul plus ou moins complexe en fonction du montant de l'achat, de
30 la nature de cet achat ou de l'ancienneté du porteur dans ce programme de fidélisation, soit localement au niveau du terminal, soit à distance au niveau du centre de gestion après interrogation de celui-ci par le terminal de paiement. Le montant MR de la remise consentie par le

- 9 -

commerçant ou l'entité commerciale est de préférence inscrit dans des moyens de stockage de la carte de fidélisation EA, permettant ainsi au porteur de cette carte de pouvoir connaître le montant cumulé des remises.

5 Il est à noter que le commerçant détient lui-même une carte à microprocesseur permettant d'initialiser le terminal de paiement, de débloquer des remises exceptionnelles et d'effectuer toute opération demandant une validation exceptionnelle.

10 Le terminal de paiement TP stocke un ensemble de transactions sur une période de temps donnée, par exemple une journée, et les données de transaction ainsi stockées localement sont transférées (TT) à un instant prédéterminé (tT) ou sur requête du centre de gestion SG
15 qui accueille ainsi par télécollecte des ensembles S(ID, MA, MR) d'informations en provenance d'un ensemble de points de vente et de terminaux de paiement. Ces informations regroupent des données d'identification, des données de montant de transaction et des données de
20 montant de remise pour chaque transaction. Le centre de gestion SG traite alors ces données télécollectées, émet des ordres de compensation OC des montants MA des transactions en faveur des banques BC des commerçants concernés par ces transactions et alimente une base de
25 données BD regroupant pour chaque porteur l'ensemble des remises RC1, RC2, RCj accordées par chaque commerçant participant au programme de fidélisation.

Pour chaque porteur participant au programme, les montants cumulés des remises MRC effectuées par chaque
30 commerçant sont régulièrement comparés à un seuil de transfert. Lorsque ce seuil de transfert est détecté (TS), le centre de gestion SG lance un ordre de virement des remises cumulées OVR(Ci) à destination de la banque BC du commerçant concerné en faveur de l'institution
35 financière IF qui gère les produits financiers supports

- 10 -

de l'épargne générée pour chaque porteur par les remises cumulées. Lorsque cette institution financière reçoit de la banque concernée un virement de remise cumulée TR(Ci) au profit d'un porteur Ci, cette remise cumulée est
5 portée au compte CR(Ci) de ce porteur, qui peut être un compte d'assurance-vie, un compte d'épargne ou un fond commun de placement. Chaque porteur reçoit périodiquement de l'institution financière une information sur l'état de son compte de fidélisation. On peut en outre qu'il puisse
10 obtenir une information en temps réel du montant cumulé des remises acquises en lisant sur cette information sur la carte de fidélisation au moyen d'un équipement de lecture adapté désormais disponible.

De nombreuses variantes de traitement des
15 informations financières et des ordres de virement peuvent être envisagées dans le cadre de la présente invention. Ainsi, dans le cas d'une carte multi-commerces, le centre de gestion peut lancer un ordre de transfert de remises cumulées au profit d'un porteur
20 donné à partir d'un certain d'un montant cumulé prédéterminé indépendamment des montant respectifs de remises consenties par chaque commerçant à ce porteur. A contrario, le montant de remise par commerçant peut être considéré comme le critère essentiel pour déclencher un
25 transfert effectif des remises cumulées vers l'institution financière. Pour le calcul des remises, le montant Hors Taxe est de préférence peut être ou non utilisé comme base pour le calcul des remises. Les règles de calcul peuvent être proportionnelles, progressives ou
30 plus complexes en fonction de la stratégie commerciale des entités commerciales mettant en œuvre le système selon l'invention.

Il est à noter que le système de transaction selon l'invention ne nécessite pas de modification des
35 équipements matériels existants, qu'il s'agisse des

- 11 -

terminaux de paiement, des sites de gestion ou des
équipements informatiques des banques et des institutions
financières. On peut cependant envisager de distribuer
des terminaux de paiement dédiés recevant un logiciel
5 téléchargé.

Chaque commerçant ou groupe de distribution que
souhaite mettre en œuvre le procédé selon l'invention
s'engage contractuellement sur un taux minimum de remise
ou de ristourne qu'il accordera par type de produit et/ou
10 par type de client. Il reçoit un terminal de paiement
dédié, une carte à mémoire de personnalisation et des
formulaire d'adhésion au programme de fidélité. On peut
avantageusement prévoir que l'adhésion des clients au
programme de fidélité mettant en œuvre le procédé selon
15 l'invention soit effectué directement sur les points de
vente adhérant à ce programme, ou bien par tout autre
moyen de communication, tel que le Minitel ou Internet.

Il est à noter que la carte de fidélité peut être
associée à un crédit présentant diverses
20 caractéristiques, notamment :

- un paiement différé,
- un paiement en x fois, ou
- un crédit à la consommation.

Plusieurs programmes de fidélité peuvent être gérés
25 concurremment, par exemple, un cumul de points, un cumul
de remises sur un compte ou un cumul de nombre d'achats.

Bien sûr, l'invention n'est pas limitée aux exemples
qui viennent d'être décrits et de nombreux aménagements
peuvent être apportés à ces exemples sans sortir du cadre
de l'invention. Ainsi, on peut envisager comme moyen de
30 paiement tout dispositif de paiement, manuel ou
automatique, avec ou sans mémoire de stockage. Les
réseaux de communication entre le centre de gestion, les
institutions bancaires et les institutions financières

- 12 -

peuvent être de toute nature, publics ou privés, et peuvent inclure des réseaux de type Internet ou Intranet.

Les produits financiers concernés pour la capitalisation des remises accordées à chaque client
5 peuvent être de toute nature, notamment sous la forme de contrats d'assurance-vie, de livrets d'épargne, de fonds communs de placement, de porte-monnaie électroniques, en fonction de l'évolution des législations et des contextes socio-économiques locaux.

- 13 -
REVENDICATIONS

1. Procédé de transaction financière liée à la consommation, comprenant:

5 - pour chaque règlement de biens ou de services par un consommateur à une entité commerciale, une détermination d'une remise sur le prix effectivement payé par ce consommateur, cette remise étant perçue par ladite entité commerciale, et

10 une télécollecte (TT) vers un centre de gestion (SG) des informations (MA, MR) relatives aux règlements effectués et aux remises correspondant à ces règlements, un stockage et un traitement (TD) de ces informations de règlement et de remise,

15 caractérisé en ce qu'il comprend en outre un transfert de chaque remise perçue par chaque entité commerciale pour le compte d'un consommateur, sur un compte d'épargne ouvert au nom dudit consommateur dans une institution financière.

20

2. Procédé selon la revendication 1, mis en œuvre dans une pluralité d'entités commerciales, comprenant en outre des opérations de compensation (CO) interbancaire lancées à partir du centre de gestion (SG) au profit des
25 institutions bancaires (BC1, BCi, BCn, BC) desdites entités commerciales, caractérisé en ce que:

les informations de remise (MR) sont traitées pour détecter (TS), pour chaque couple [consommateur-entité commerciale] un montant de remise cumulé supérieur ou
30 égal à un seuil de transfert prédéterminé,

et lorsqu'un tel seuil de transfert est atteint pour une entité commerciale, le centre de gestion ordonne un virement (TR(Ci)) des remises cumulées depuis un compte de l'entité commerciale concernée sur un compte

- 14 -

d'épargne ouvert pour le consommateur concerné dans une institution financière (IF).

3. Procédé selon la revendication 2, caractérisé en ce que les ordres de virement des remises cumulées sont en outre conditionnés par des critères temporels, notamment une durée minimale d'accumulation.

4. Procédé selon l'une des revendications 1 ou 2, caractérisé en ce que les virements des remises cumulées d'un montant supérieur au seuil de transfert sont en outre effectués à des instants de virement prédéterminés.

5. Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que, pour chaque entité commerciale, des virements des remises cumulées d'un montant supérieur au seuil de transfert sont effectués de manière groupée pour un ensemble de consommateurs vers l'institution financière.

20

6. Procédé selon la revendication 5, caractérisé en ce que ces virements groupés sont effectués lorsque le montant global de ces virements dépasse un seuil global de virement.

25

7. Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que les remises sont calculées localement sur des points de vente (PV1, PVm) et stockées avant d'être collectées.

30

8. Procédé selon la revendication 8, caractérisé en ce que les remises cumulées sont stockées en mémoire dans des moyens de paiement (EA).

- 15 -

9. Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, caractérisé en ce que les remises sont calculées au niveau du centre de gestion après collecte des informations de règlement.

5

10. Système de transaction financière (1) mettant en œuvre le procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, comprenant un centre de gestion (SG) comportant:

10 - des moyens (TL) pour collecter à distance depuis des terminaux de paiement (TP1, TPm) des informations de règlement et de remise correspondant à des opérations d'achat concernées par ce procédé,

15 - des moyens (SP, MT) pour stocker et pour traiter ces informations de règlement et de remise, et

- des moyens (OT) pour ordonner des compensations interbancaires.

11. Système selon la revendication 10, caractérisé en ce que les moyens (MT) de traitement des informations de règlement et de remise sont agencés pour détecter pour chaque couple (consommateur, entité commerciale) des montants de remise cumulés (MRC) supérieurs ou égaux à un seuil de transfert prédéterminé, et

25 en ce qu'il comprend en outre des moyens pour ordonner un virement (TR(Ci)) des remises cumulées ainsi détectées depuis un compte de l'entité commerciale concernée vers un compte d'épargne (CR1, CRj) ouvert pour le consommateur concerné dans une institution financière
30 (IF).

12. Système (1) selon la revendication 11, caractérisé en ce que des moyens de paiement spécifiques (EA, Eai, EAj) sont agencés pour stocker des informations

- 16 -

sur le montant de remises cumulées détenues par le consommateur porteur desdits moyens de paiement.

13. Système selon l'une des revendications 11 ou 12, 5 caractérisé en ce que des terminaux de paiement (TP1, TPm) sont agencés pour calculer, pour chaque règlement effectué par un porteur avec des moyens de paiement spécifiques (EA, Eai, EAj), une remise selon une règle de calcul prédéterminée.

10

14. Système selon l'une des revendications 11 à 13, caractérisé en ce qu'il est mis en œuvre pour des transactions électroniques réalisées sur un réseau de communication, notamment le réseau Internet.

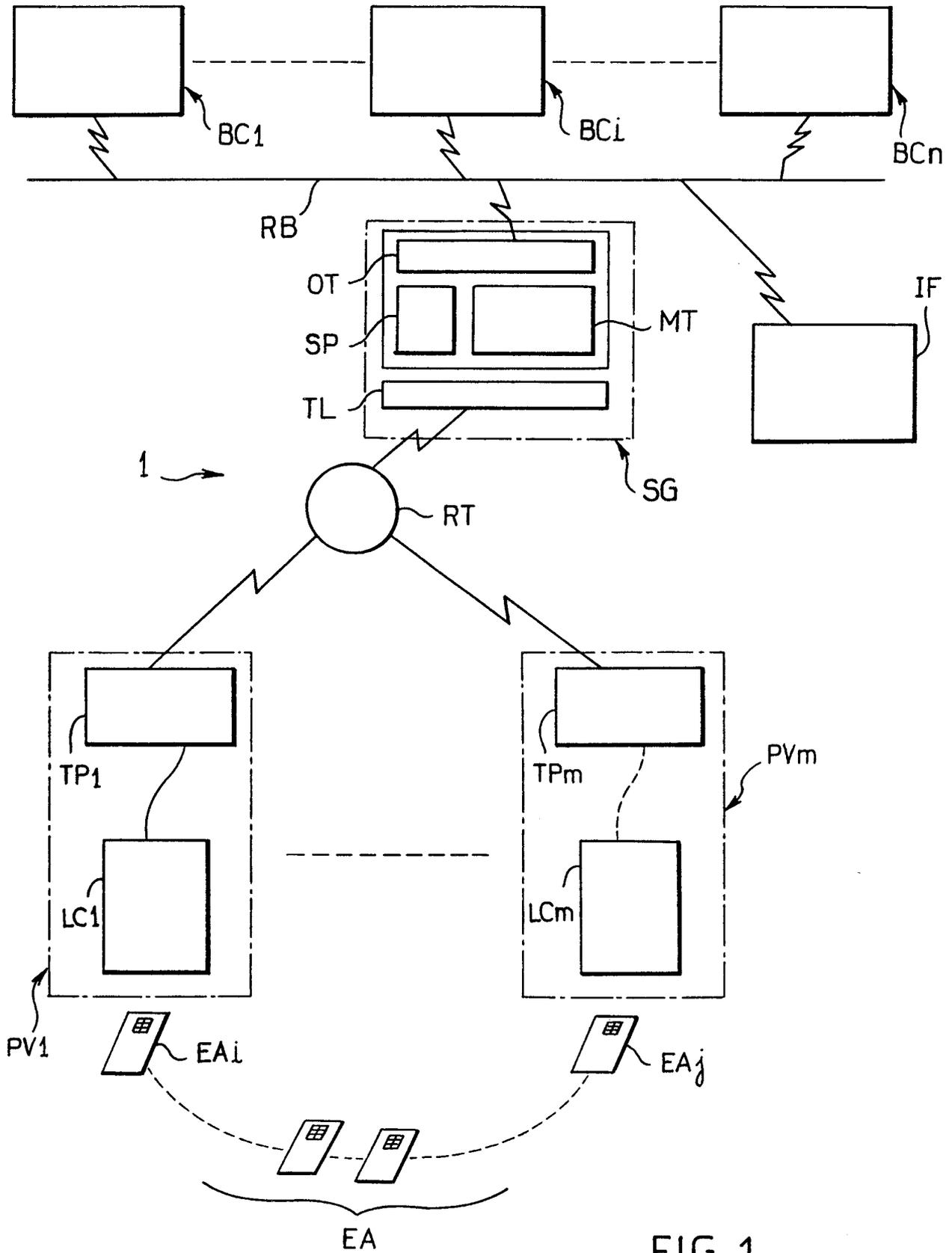


FIG.1

INTERNATIONAL SEARCH REPORT

Int. l. Application No PCT/FR 98/00445

A. CLASSIFICATION OF SUBJECT MATTER
 IPC 6 G06F17/60

According to International Patent Classification (IPC) or to both national classification and IPC

B. FIELDS SEARCHED

Minimum documentation searched (classification system followed by classification symbols)
 IPC 6 G06F

Documentation searched other than minimum documentation to the extent that such documents are included in the fields searched

Electronic data base consulted during the international search (name of data base and, where practical, search terms used)

C. DOCUMENTS CONSIDERED TO BE RELEVANT

Category °	Citation of document, with indication, where appropriate, of the relevant passages	Relevant to claim No.
X	US 5 202 826 A (MCCARTHY PATRICK D) 13 April 1993 see abstract; claims 1-40 ---	1-14
Y	US 5 513 102 A (AURIEMMA MATTHEW J) 30 April 1996 see abstract; claims 1-4 ---	1-14
Y	US 5 537 314 A (KANTER MARK W) 16 July 1996 see abstract; claims 1-8 ---	1-14
A	US 5 471 669 A (LIDMAN DAVID G) 28 November 1995 see abstract; claims 1-19 see column 1, line 10 - column 2, line 22 --- -/--	1-14

Further documents are listed in the continuation of box C. Patent family members are listed in annex.

° Special categories of cited documents :

<p>"A" document defining the general state of the art which is not considered to be of particular relevance</p> <p>"E" earlier document but published on or after the international filing date</p> <p>"L" document which may throw doubts on priority claim(s) or which is cited to establish the publication date of another citation or other special reason (as specified)</p> <p>"O" document referring to an oral disclosure, use, exhibition or other means</p> <p>"P" document published prior to the international filing date but later than the priority date claimed</p>	<p>"T" later document published after the international filing date or priority date and not in conflict with the application but cited to understand the principle or theory underlying the invention</p> <p>"X" document of particular relevance; the claimed invention cannot be considered novel or cannot be considered to involve an inventive step when the document is taken alone</p> <p>"Y" document of particular relevance; the claimed invention cannot be considered to involve an inventive step when the document is combined with one or more other such documents, such combination being obvious to a person skilled in the art.</p> <p>"&" document member of the same patent family</p>
--	--

Date of the actual completion of the international search 27 May 1998	Date of mailing of the international search report 04/06/1998
---	---

Name and mailing address of the ISA European Patent Office, P.B. 5818 Patentlaan 2 NL - 2280 HV Rijswijk Tel. (+31-70) 340-2040, Tx. 31 651 epo nl, Fax: (+31-70) 340-3016	Authorized officer <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">Suendermann, R</p>
--	---

INTERNATIONAL SEARCH REPORT

International Application No
PCT/FR 98/00445

C.(Continuation) DOCUMENTS CONSIDERED TO BE RELEVANT		
Category	Citation of document, with indication, where appropriate, of the relevant passages	Relevant to claim No.
A	WO 93 08546 A (BONAVITACOLA LINO) 29 April 1993 see abstract; claim 1; figures 1,5 -----	1

INTERNATIONAL SEARCH REPORT

Information on patent family members

International Application No

PCT/FR 98/00445

Patent document cited in search report	Publication date	Patent family member(s)	Publication date
US 5202826 A	13-04-1993	US 4941090 A US 5117355 A US 5287268 A	10-07-1990 26-05-1992 15-02-1994
US 5513102 A	30-04-1996	WO 9727549 A AU 4764896 A	31-07-1997 20-08-1997
US 5537314 A	16-07-1996	NONE	
US 5471669 A	28-11-1995	NONE	
WO 9308546 A	29-04-1993	IT 1251621 B	17-05-1995

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

De de Internationale No

PCT/FR 98/00445

A. CLASSEMENT DE L'OBJET DE LA DEMANDE
CIB 6 G06F17/60

Selon la classification internationale des brevets (CIB) ou à la fois selon la classification nationale et la CIB

B. DOMAINES SUR LESQUELS LA RECHERCHE A PORTE

Documentation minimale consultée (système de classification suivi des symboles de classement)

CIB 6 G06F

Documentation consultée autre que la documentation minimale dans la mesure où ces documents relèvent des domaines sur lesquels a porté la recherche

Base de données électronique consultée au cours de la recherche internationale (nom de la base de données, et si cela est réalisable, termes de recherche utilisés)

C. DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS

Catégorie °	Identification des documents cités, avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	no. des revendications visées
X	US 5 202 826 A (MCCARTHY PATRICK D) 13 avril 1993 voir abrégé; revendications 1-40 ---	1-14
Y	US 5 513 102 A (AURIEMMA MATTHEW J) 30 avril 1996 voir abrégé; revendications 1-4 ---	1-14
Y	US 5 537 314 A (KANTER MARK W) 16 juillet 1996 voir abrégé; revendications 1-8 ---	1-14
A	US 5 471 669 A (LIDMAN DAVID G) 28 novembre 1995 voir abrégé; revendications 1-19 voir colonne 1, ligne 10 - colonne 2, ligne 22 --- -/--	1-14

Voir la suite du cadre C pour la fin de la liste des documents

Les documents de familles de brevets sont indiqués en annexe

° Catégories spéciales de documents cités:

"A" document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent

"E" document antérieur, mais publié à la date de dépôt international ou après cette date

"L" document pouvant jeter un doute sur une revendication de priorité ou cité pour déterminer la date de publication d'une autre citation ou pour une raison spéciale (telle qu'indiquée)

"O" document se référant à une divulgation orale, à un usage, à une exposition ou tous autres moyens

"P" document publié avant la date de dépôt international, mais postérieurement à la date de priorité revendiquée

"T" document ultérieur publié après la date de dépôt international ou la date de priorité et n'appartenant pas à l'état de la technique pertinent, mais cité pour comprendre le principe ou la théorie constituant la base de l'invention

"X" document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément

"Y" document particulièrement pertinent; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier

"&" document qui fait partie de la même famille de brevets

Date à laquelle la recherche internationale a été effectivement achevée

27 mai 1998

Date d'expédition du présent rapport de recherche internationale

04/06/1998

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale

Office Européen des Brevets, P.B. 5818 Patentlaan 2
NL - 2280 HV Rijswijk
Tel. (+31-70) 340-2040, Tx. 31 651 epo nl,
Fax: (+31-70) 340-3016

Fonctionnaire autorisé

Suendermann, R

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

De. Je Internationale No

PCT/FR 98/00445

C.(suite) DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS

Catégorie	Identification des documents cités, avec le cas échéant, l'indication des passages pertinents	no. des revendications visées
A	WO 93 08546 A (BONAVITACOLA LINO) 29 avril 1993 voir abrégé; revendication 1; figures 1,5 -----	1

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

Renseignements relatifs aux membres de familles de brevets

De de Internationale No

PCT/FR 98/00445

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
US 5202826 A	13-04-1993	US 4941090 A US 5117355 A US 5287268 A	10-07-1990 26-05-1992 15-02-1994
US 5513102 A	30-04-1996	WO 9727549 A AU 4764896 A	31-07-1997 20-08-1997
US 5537314 A	16-07-1996	AUCUN	
US 5471669 A	28-11-1995	AUCUN	
WO 9308546 A	29-04-1993	IT 1251621 B	17-05-1995